

Compte-rendu du comité syndical du 6 août 2020

Le six août deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Daniel VANNEREAU doyen d'âge puis de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : **Aisy-sur-Armançon** : M. Alain PLANTAROSE **Ancy-le-Libre** : Mme Véronique BURGEVIN **Argenteuil-sur-Armançon** : M. Sébastien SCHIER **Bernouil** : M. Jean-Claude GALLY **Béru** : Mme Laurence LE COURT DE BERU **Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (CCCVT)** : M. Xavier COLLON **Chassignelles** : M. Maryan TRUCHY **Châtel-Gérard** : M. Christian PETION **Cheney** : M. Jean-Louis BOLLENOT **Chichée** : M. Franck LAROCHE **Collan** : M. Francis GOGOIS **Cruzy-le-Châtel** : M. Jean-Pierre BRIGAND **Cry-sur-Armançon** : M. Claude DUBOIS **Dannemoine** : M. Eric KLOETZLEN **Dye** : M. Bertrand BERLOT **Epineuil** : M. Yannick LEROY **Fleys** : M. Xavier COLLON **Fontaines les sèches** : M. Hubert MONTENOT **Fulvy** : M. Robert HERBERT **Gigny** : M. Michel TOBIET **Grimault** : Mme Jacqueline DE DEMO **Jouancy** : M. Amaury MARGNAC **Jully** : M. François FLEURY **Junay** : M. Dominique PROT **Mélisey** : M. Eric ROUSSEAU **Molosmes** : M. Dominique BUSSY **Nuits-sur-Armançon** : Jean-Louis GONON **Pacy-sur-Armançon** : M. Jean-Luc GOUX **Pasilly** : M. Julien GROGUENIN **Pimelles** : Mme Christelle PIEDALLU **Roffey** : M. Rémi GAUTHERON **Rugny** : M. Fabien GENET **Saint-Martin-sur-Armançon** : M. Philippe MOISY **Sarry** : M. Mickael SUINOT **Sennevoy-le-Haut** : M. Jean-Louis MARONNAT **Serrigny** : Mme Nadine THOMAS **Stigny** : M. Paul DE DEMO **Tissey** : M. Thomas LEVOY **Tonnerre** : M. Christian ROBERT et M. Maxime BUTTURI **Tronchoy** : M. Jacques TRIBUT **Vezannes** : M. Laurent SEURAT **Vezinnes** : M. Pascal SOEHNLEN **Villon** : M. Anthony BELLEGANTE **Viviers** : M. Arnould LEFEBURE **Yrouerre** : M. Daniel VANNEREAU (**parti après la délibération n°23-2020**).

Délégués titulaires absents excusés suppléés : CCCVT : M. Stéphane AUFRERE suppléé par M. Xavier COLLON **Cheney** : M. Thomas GRAPIN suppléé par M. Jean-Louis BOLLENOT **Pimelles** : Mme Nadège GOUSSARD suppléée par Mme Christelle PIEDALLU **Sarry** : Mme Danielle RIOTTE suppléée par M. Mickael SUINOT **Vezinnes** : Mme Micheline BORGHI suppléée par M. Pascal SOENLHEN.

Déléguée titulaire absente excusée non suppléée : **Gland** : Mme Sandrine NEYENS

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : **Annoux** : M Jacques ROBO (**arrivé pour la délibération n° 23-2020**) **Censy** : M. Alexandre BARDET

Déléguée titulaire absente non excusée suppléée : **Jouancy** : Mme Laurence TRANSLER suppléée par M. Amaury MARGNAC.

Délégué titulaire absent excusé ayant donné pouvoir : **Perrigny-sur-Armançon** : M. Romaric JOLY a donné pouvoir à M. Claude DUBOIS

Secrétaire de séance : M. Dominique PROT, Maire_délégué titulaire de Junay

Asseseurs : M. Julien GROGUENIN, M. Maxime BUTTURI

Date de convocation : 28 juillet 2020

Nombre de délégués du SET :

- En exercice : 50
- Présents : 46 (puis 47 au point 23-2020 – puis 46 au point 24-2020)
- Absent(s) : 3 (puis 2 au point 23-2020 – puis 3 au point 24-2020)
- Pouvoir(s) : 1
- Votants : 47 (puis 48 au point 23-2020 - puis 47 au point 24-2020)

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents. Il remercie également la Municipalité de Tonnerre pour son accueil.

Il présente les points inscrits à l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses.

N'ayant pas de questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du comité syndical du 25 juin 2020 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 25 juin 2020 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du dernier comité syndical du 25 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Installation du nouveau Comité Syndical : Monsieur GAUTHERON procède à l'installation de nouveau comité syndical

COMMUNE	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom
<i>Aisy-Sur-Armançon</i>	M	PLANTAROSE	Alain	M	MAILLARD	Xavier
<i>Ancy-Le-Libre</i>	Mme	BURGEVIN	Véronique	Mme	HUGEROT	Maryvonne
<i>Annoux</i>	M	ROBO	Jacques	M	BOQUET	Richard
<i>Argenteuil-Sur-Armançon</i>	M	SCHIER	Sébastien	M	MATHEY	Lionel
<i>Bernouil</i>	M	GALLY	Jean-Claude	M	FOURNILLON	Dominique
<i>Béru</i>	Mme	LE COURT DE BERU	Athénaïs	Mme	LE COURT DE BERU	Laurence
<i>CCCVT pour FLEYS</i>	M	AUFRERE	Stéphane	M	COLLON	Xavier
<i>Censy</i>	M	BARDET	Alexandre	M	BARDET	Victor
<i>Chassignelles</i>	M	TRUCHY	Maryan	M	SARRAZIN	Nicolas
<i>Châtel Gérard</i>	M	PETION	Christian	M	MONOT	Régis
<i>Cheney</i>	M	GRAPIN	Thomas	M	BOLLENOT	Jean-Louis
<i>Chichée</i>	M	LAROCHE	Franck	M	DAL DEGAN	Maxime
<i>Collan</i>	M	GOGOIS	Francis	M	POUSSIÈRE	Loïc
<i>Cruzy-Le-Châtel</i>	M	BRIGAND	Jean-Pierre	M	DURAND	Thierry
<i>Cry-Sur-Armançon</i>	M	DUBOIS	Claude	M	ZARA	Christian
<i>Dannemoine</i>	M	KLOETZLEN	Eric	Mme	MENTREL	Dominique
<i>Dyé</i>	M	BERLOT	Bertrand	M	LACOSTE	Stéphane
<i>Epineuil</i>	M	LEROY	Yannick	M	WOJCIECHOWICZ	Yann
<i>Fleys</i>	M	COLLON	Xavier	M	VENON	Jérémy
<i>Fontaines les Sèches</i>	M	MONTENOT	Hubert	Mme	BARONI	Marguerite
<i>Fulvy</i>	M	HERBERT	Robert	Mme	PAGE	Marjorie
<i>Gigny</i>	M	TOBIET	Michel	M	DUTARTRE	Denis
<i>Gland</i>	Mme	NEYENS	Sandrine	M	CAMUS	Florent
<i>Grimault</i>	Mme	DE DEMO	Jacqueline	M	FAURE	Louis
<i>Jouancy</i>	Mme	TRANSLER	Laurence	M	MARGNAC	Amaury
<i>Jully</i>	M	FLEURY	François	M	OSAER	Philippe
<i>Junay</i>	M	PROT	Dominique	M	L'HOMME	Ludovic
<i>Mélissey</i>	M	ROUSSEAU	Eric	M	MARQUIGNON	Thierry

COMMUNE	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom
<i>Molosmes</i>	M	BUSSY	Dominique	Mme	GRAPIN	Marie-Thérèse
<i>Nuits-Sur-Armançon</i>	M	GONON	Jean-Louis	M	SEGADO	Jean-Marie
<i>Pacy-Sur-Armançon</i>	M	GOUX	Jean-Luc	Mme	FRANCHE	Céline
<i>Pasilly</i>	M	GROGUENIN	Julien	Mme	LOISEL	Marion
<i>Perrigny-sur-Armançon</i>	M	JOLY	Romarc	M	MATTANA	Gilles
<i>Pimelles</i>	Mme	GOUSSARD	Nadège	Mme	PIEDALLU	Christelle
<i>Roffey</i>	M	GAUTHERON	Rémi	M	FROISSART	Alain
<i>Rugny</i>	M	GENET	Fabien	Mme	BATREAU	Marie
<i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i>	M	MOISY	Philippe	M	MLYNARCZYK	André
<i>Sarry</i>	Mme	RIOTTE	Danielle	M	SUINOT	Mickael
<i>Sennevoy-Le-Bas</i>						
<i>Sennevoy-Le-Haut</i>	M	MARONNAT	Jean-Louis	Mme	JANISZEWSKI	Sonia
<i>Serrigny</i>	Mme	THOMAS	Nadine	M	MAROLLES	Martial
<i>Stigny</i>	M	DE DEMO	Paul	M	SAUTEREAU	Julien
<i>Tissey</i>	M	LEVOY	Thomas	M	BONNET	Loïc
<i>Tonnerre</i>	M	ROBERT	Christian	Mme	COELHO	Caroline
	M	BUTTURI	Maxime	M	HAMAM	Nabil
<i>Tronchoy</i>	M	TRIBUT	Jacques	Mme	GIRARD	Jocelyne
<i>Vézannes</i>	M	SEURAT	Laurent	M	GAVILLON	Jean-Luc
<i>Vézannes</i>	Mme	BORCHI	Micheline	M	SOEHNLEN	Pascal
<i>Villon</i>	M	BELLEGANTE	Anthony	M	GOURLOT	Daniel
<i>Viviers</i>	M	LEFEBURE	Arnould	M	KILEZTKY	Emmanuel
<i>Yrouerre</i>	M	VANNEREAU	Daniel	M	DE LESSEPS	Nicolas

I. Election du Président suite au renouvellement des conseils municipaux : Délibération n° 21-2020

Les règles applicables à l'élection du Président et des membres du Bureau sont celles applicables à l'élection du Maire et des adjoints (art.L.2122-7 et suivants du CGCT). Le Président et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection du Président est présidée par le Doyen d'âge, celle des membres du Bureau par le Président nouvellement élu.

Les statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois prévoient dans leur article 6.1 que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois élit en son sein un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Election du Président :

Monsieur Daniel VANNEREAU, doyen d'âge, ouvre et préside la séance.

Il demande qui est candidat.

Monsieur Rémi GAUTHERON fait acte de candidature et se présente.

N'ayant pas d'autres candidats, Monsieur Daniel VANNEREAU fait procéder au vote à bulletin secret.

Résultat du scrutin au 1er tour :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 47
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 46
- majorité absolue : 24

Avec 46 voix, Monsieur Rémi GAUTHERON a obtenu la majorité absolue et est proclamé Président du Syndicat des Eaux du Tonnerrois.

Monsieur Rémi GAUTHERON a déclaré accepter d'exercer cette fonction et remercie les Délégués pour leur confiance et préside la séance.

II. Détermination du nombre de vice-présidents et membres du Bureau :

Délibération n° 22-2020

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Comité détermine le nombre de vice-présidents, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

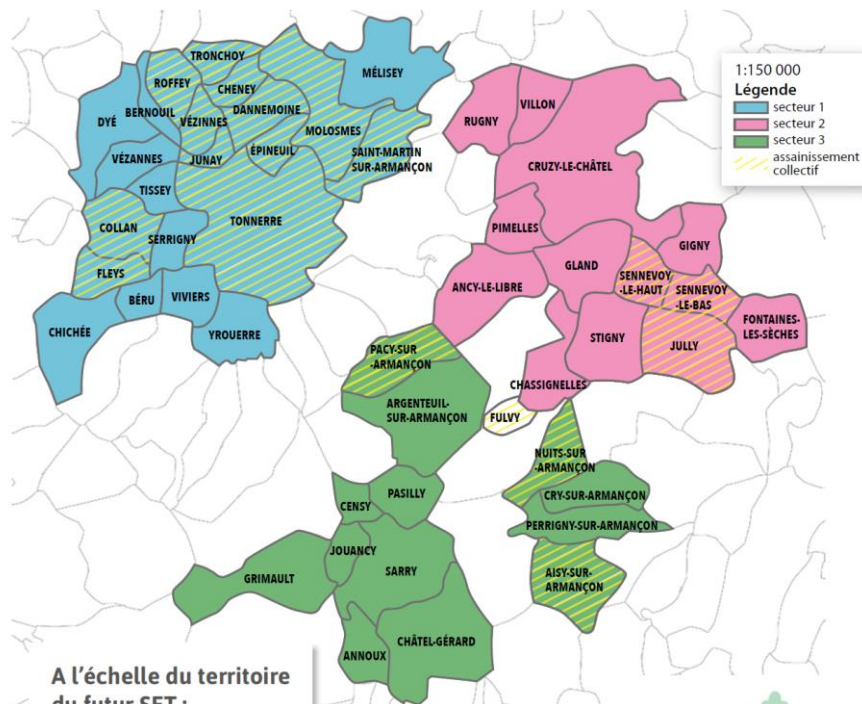
L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20%, sans pouvoir dépasser 30% de l'effectif total de l'organe délibérant et le nombre de quinze.

L'augmentation en nombre des vice-présidents n'impacte pas l'enveloppe indemnitaire globale, celle-ci étant plafonnée sur la base d'un nombre de vice-présidents égal à 20% de l'effectif total du Comité.

Les statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois prévoient dans leur article 6.1 que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois élit en son sein un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Après avoir présenté la carte des secteurs, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à déterminer le nombre de Vice-présidents et de membres du Bureau.

Pour mémoire, il a été décidé de retenir une vice-présidence par secteur soit 3 vice-présidents et 15 membres du bureau (5 par secteur) lors du précédent mandat.



Monsieur le Président propose que le bureau soit de nouveau constitué de 19 membres ainsi défini :

1 Président

3 Vice-présidents

15 autres membres

Après en avoir délibéré, le comité syndical à

47 Voix pour

0 Voix contre

0 abstention

ACCEPTE la répartition par secteur telle que présentée ci-dessus, FIXE à 3 le nombre de vice-présidences soit 1 par secteur et FIXE à 15 le nombre de membres du bureau.

III. Election des vice-présidents et des membres du Bureau :

Délibération n° 23/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-2020 du 6 août 2020 portant composition du bureau syndical et élections des vice-présidents,

Monsieur le Président rappelle que les règles applicables à l'élection du Président et des membres du Bureau sont celles applicables à l'élection du Maire et des adjoints (art.L.2122-7 et suivants du CGCT). Le Président et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection des membres du Bureau est présidée par le Président déjà élu.

Monsieur le président demande à l'assemblée de procéder à l'élection, à bulletins secrets des 3 vice-présidents et des 15 membres du Bureau.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Élection des vice-présidents :

1er vice-président, responsable du secteur 1 :

Candidat :

-Monsieur Christian ROBERT, délégué titulaire de Tonnerre fait acte de candidature et se présente.

N'ayant pas d'autre candidat, Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 48

-bulletins blancs ou nuls : 2

-suffrages exprimés : 46

-majorité absolue : 24

Avec 46 voix pour, Monsieur Christian ROBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1er vice-président.

Monsieur Christian ROBERT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2ème vice-président, responsable du secteur 2 :

Candidat :

- Monsieur Jean-Pierre BRIGAND, délégué titulaire de Cruzy-le-Châtel, fait acte de candidature et se présente.

N'ayant pas d'autre candidat, Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 48
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 44
- majorité absolue : 23

Avec 44 voix pour, Monsieur Jean-Pierre BRIGAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème vice-président.

Monsieur Jean-Pierre BRIGAND a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3e vice-président, Responsable du secteur 3 :

Candidat :

- Monsieur Claude DUBOIS, délégué titulaire de Cry-sur-Armançon fait acte de candidature et se présente.

N'ayant pas d'autre candidat, Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 48
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 45
- majorité absolue : 23

Avec 45 voix pour, Monsieur Claude DUBOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème vice-président.

Monsieur Claude DUBOIS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

15 membres du Bureau :

Se déclarent candidats :

Secteur 1 :

- M. Thomas LEVOY, Maire-délégué titulaire de Tissey
- M. Jacques TRIBUT, Maire-délégué titulaire de Tronchoy
- M. Dominique PROT, Maire-délégué titulaire de Junay
- M. Eric KLOETZLEN, délégué titulaire de Dannemoine
- M. Arnould LEFEBURE, délégué titulaire de Viviers

Secteur 2 :

- M. Maryan TRUCHY, délégué titulaire de Chassignelles
- M. Anthony BELLEGANTE, délégué titulaire de Villon
- M. Michel TOBIET, délégué titulaire de Gigny
- M. François FLEURY, Maire-délégué de Jully
- M. Jean-Louis MARONNAT, Maire-délégué de Sennevoy-le-Haut

Secteur 3 :

- M. Herbert ROBERT, Maire-délégué titulaire de Fulvy
- M. Jean-Louis GONON, Maire-délégué titulaire de Nuits-sur-Armançon
- M. Jean-Luc GOUX, Maire-délégué titulaire de Pacy-sur-Armançon
- Mme Danielle RIOTTE, déléguée titulaire de Sarry
- M. Christian PETION, délégué titulaire de Châtel-Gérard

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 48
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 48
- majorité absolue : 25

L'ensemble des candidats a obtenu 48 voix à l'exception de :

- M Thomas LEVOY qui a obtenu 47 voix
- M. Arnould LEFEBURE qui a obtenu 45 voix
- Mme Danielle RIOTTE qui a obtenu 47 voix

Les 15 candidats ci-dessus ayant tous obtenu la majorité absolue sont donc déclarés membres du bureau.

IV. Indemnités du Président et des vice-présidents :

Délibération n° 24-2020

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur le taux relatif aux indemnités de fonction selon le barème en vigueur au 6 août 2020 ainsi que sur la date d'effet :

Taux maximal des indemnités de Président et vice-Président d'un syndicat mixte fermé dont la population de l'ensemble des communes est comprise entre 10 000 et 19.999 :

- Président : 21,66% de l'indice brut 1027 soit 842,44€ brut/mois – valeurs au 1er janvier 2020.
- Vice-Présidents : 8,66% de l'indice brut 1027 soit 336,82€ brut/mois – valeurs au 1er janvier 2020.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, le comité syndical à 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

DECIDE d'appliquer les taux suivants :

- Taux relatif aux indemnités de fonction du Président : 21,66% de l'indice 1027 (valeurs connues au 06 08 2020),
- Taux relatif aux indemnités de fonction des 3 vices –Présidents : 8,66% de l'indice 1027 (valeurs connues au 06 08 2020),

FIXE la date d'effet comme suit : 07 08 2020, ACCEPTE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution,

V. Délégations conférées à Monsieur le Président : Délibération n° 25-2020

Exposé du Président,

Il est proposé de définir pour le SET, la liste des délégations conférées au Président comme suit :
Le Comité,

- VU les statuts du SET,
- CONSIDERANT qu'il ne lui est pas possible de se réunir en séance plénière aussi fréquemment que l'exigent les nombreuses décisions à prendre dans le cadre des statuts du SET,
- CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité peut renvoyer au Président le règlement de certaines affaires et lui confier à cet effet une délégation dont il fixe les limites, étant précisé en outre que le Président lui rend compte des décisions prises par délégation,

Le Comité Syndical est invité à conférer au Président, et ce dans les limites des crédits budgétaires votés par le Comité, tous pouvoirs à effet de :

1°) De procéder dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à la passation à cet effet des actes nécessaires,

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

3°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

4°) Procéder, en référence à l'article L 2122-22 du CGCT, à la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, après avis préalable et conforme du comptable public,

5°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

6°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€ HT,

7°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- 8°) De Décider d'intenter au nom du Syndicat des Eaux du Tonnerrois les actions en justice, ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire, y compris s'il y a lieu, en ayant recours à un avocat,
- 9°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SET dans la limite de 20 000€ HT,
- 10°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical,
- 11°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SET utilisées par les services publics du SET,
- 12°) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions,
- 13°) Décider l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre passés selon une procédure adaptée,
- 14°) D'Autoriser la signature des conventions d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ HT engageant le Syndicat pour une durée maximum de 3 ans.
- 15°) Passer les avenants de transfert aux marchés et contrats en cours, ainsi que tous avenants ayant pour objet de rectifier des erreurs matérielles, et/ou sans modification de leur montant,
- 16°) De décider que le Président du SET soit autorisé à engager toutes dépenses en section d'investissement jusqu'à concurrence de 4 999,00€ HT/ dépense.
- 17°) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à
47 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

ACCEPTE de donner délégation à Monsieur le Président sur les 17 points énumérés ci-dessus selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, DIT que compte rendu sera régulièrement donné au comité syndical de toutes les décisions prises en application des présentes dispositions.

VI. Election de la Commission d'Appel d'offres à caractère permanent :

Délibération n° 26-2020

VU les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offre est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

VU l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un syndicat mixte, la commission d'appel d'offre est composée du Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Comité Syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offre à caractère permanente :

Se présentent :

Titulaires

- Monsieur Thomas LEVOY
- Monsieur Dominique BUSSY
- Monsieur Jacques TRIBUT
- Monsieur Dominique PROT
- Monsieur Robert HERBERT

Suppléants

- Monsieur Eric KLOETZLEN
- Monsieur François FLEURY
- Monsieur Jean-Louis GONON
- Monsieur Jean-Luc GOUX
- Madame Nadine THOMAS

Effectif légal du Comité Syndical :

Effectif présent à l'ouverture du scrutin : 46

Pouvoirs : 1

Suffrages valablement exprimés : 47

Nombre de suffrages obtenus par la liste : 44

Par conséquent, la composition de la CAO sera la suivante :

Le Président :

Le Président du Syndicat est président de droit de la CAO. Son « suppléant », qui ne peut être qu'un membre non élu de la CAO, ne peut être désigné que par arrêté du Président.

Les membres à voix délibérative :

En tant que membres titulaires :

- Monsieur Thomas LEVOY
- Monsieur Dominique BUSSY
- Monsieur Jacques TRIBUT
- Monsieur Dominique PROT
- Monsieur Robert HERBERT

En tant que membres suppléants :

- Monsieur Eric KLOETZLEN
- Monsieur François FLEURY
- Monsieur Jean-Louis GONON
- Monsieur Jean-Luc GOUX
- Madame Nadine THOMAS

VII. Désignation d'un élu appelé à représenter le SET au sein des instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne

Délibération n° 27-2020

Le président rappelle que par délibération du Comité syndical n° 48-2019 du 4 avril 2019, le SET a adhéré à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne pour la compétence « assainissement collectif »

L'objectif de l'Agence Technique Départementale est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

La cotisation 2020 s'élèverait à 1 297,80 € selon vos derniers statuts (population communes « assainissement collectif » : 8652 habitants INSEE par 0.15 € /habitant /an).

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

✓ DESIGNE Monsieur Jean-Pierre BRIGAND, 2^{ème} vice-président du SET, pour représenter le syndicat au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

VIII. Désignation des délégués siégeant pour le compte du SET au sein de l'association ASCOMADE :

Délibération n° 28-2020

Le président rappelle que par délibération du Comité syndical n° 74-2019 du 29 octobre 2019, le SET a adhéré à l'ASCOMADE à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales : groupements de communes quelle que soit leur taille, et communes de plus de 5 000 hab..

Régit par la loi de 1901, cette association est à but non lucratif et d'intérêt général. Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :

- favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
- conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
- réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines suivants :

- prévention et gestion des déchets ménagers,
- gestion de l'eau potable et de l'assainissement,

en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

Fort de sa connaissance des acteurs de terrain et de son contact permanent avec les élus et services de ses adhérents, l'ASCOMADE propose aussi un accompagnement opérationnel dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Représentation du Syndicat des Eaux à l'ASCOMADE :

Un délégué titulaire, et éventuellement un délégué suppléant, doivent être désignés pour siéger à l'Assemblée générale.

Décisions

En conséquence, le comité syndical à 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions DESIGNNE :

- ***M. Rémi GAUTHERON en tant que délégué titulaire et M. ROBERT Christian en tant de délégué suppléant de du Syndicat des Eaux du Tonnerrois à l'ASCOMADE.***

IX.Désignation d'un délégué au CNAS :

Délibération n° 29-2020

Le président rappelle que par délibération du Comité syndical n° 10-2019 du 16 janvier 2019, le SET a adhéré au CNAS au 1er janvier 2019, permettant ainsi aux agents du SET de bénéficier d'un certain nombre de prestations sociales.

Le C.N.A.S., association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28/07/1967, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La convention d'adhésion au CNAS prévoit la désignation de deux délégués locaux : 1 élu et 1 agent.

L'élu local est désigné par l'assemblée délibérante lors de son renouvellement.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité locale adhérente au CNAS.

A ce titre, ils :

X siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association,

X émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,

X procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration,

X sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et propositions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental,

X sont chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités adhérentes au CNAS.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions. :

➤ de désigner M. ROBERT Christian, délégué au CNAS représentant les élus du conseil d'administration.

DECISIONS PRISES PAR Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Numéro	Budget	Désignation	ciété reten	Coût
14-2020	AC	Réhabilitation du système d'assainissement de Collan- Convention avec le SDEY pour extension réseau basse tension future step	SDEY	Forfait étude : 500€
15-2020	EAU	Décision modificative pour abonder le 678 "autres charges exceptionnelles"		678 : + 10 000€ 022 : "dépendances imprévues" - 10 000€
16-2020	EAU	Assurance du véhicule Renault Kangoo	Groupama	553€ TTC / an

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

I. Election du Président suite au renouvellement des conseils municipaux

Délibération n° 21-2020

II. Détermination du nombre de vice-président et membres du Bureau

Délibération n° 22-2020

III. Election des vice-présidents et des membres du Bureau

Délibération n° 23-2020

IV. Indemnités du Président et des vice-présidents

Délibération n° 24-2020

V. Délégations conférées à Monsieur le Président

Délibération n° 25-2020

VI. Election de la Commission d'Appel d'offres à caractère permanent

Délibération n° 26-2020

VII. Désignation d'un élu appelé à représenter le SET au sein des instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne

Délibération n° 27-2020

VIII. Désignation des délégués siégeant pour le compte du SET au sein de l'association ASCOMADE

Délibération n° 28-2020

IX. Désignation d'un délégué au CNAS

Délibération n° 29-2020